

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-2072/SG/CG allouant une indemnité supplémentaire de traitement aux Instituteurs suppléant originaires du Territoire en fonction hors du secteur urbain de Djibouti Ambouli.

n° 75-2072/SG/CG

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

5 novembre 1975

Numéro JO

n° 22 du 25/11/1975

Date du numéro

25 novembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Les Instituteurs suppléants, originaires du Territoire, soumis au régime de la Convention Collective Territoriale du 28 juin 1973, affectés dans les écoles. élémentaires situées hors du secteur urbain de Djibouti et Ambouli bénéficient d'une indemnité mensuelle supplémentaire de traitement d'un montant de 10 000 FD' Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le 15 septembre 1975,